

Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2015

L'an deux mille quinze le deux décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 23 novembre 2015

Secrétaire de séance : Marion NEYRAT-DUSSON

Etaient présents : Noël MARTINIE, Bernard GOURINEL, Jean-Luc RONDEAU, Marion NEYRAT-DUSSON, Betty DESSINE, Elina MALATERRE, Annie GAUVREAU, Julie LUC, Olivier MARTINIE (à partir de 19h15), Thierry MARANDE, Marie-Josée LEYRAT, Pierre COULOUMY, Marc DANDALEIX.

Etaient excusés : Isabelle DOULCET et Philippe MADRANGES

Avait donné pouvoir : Isabelle DOULCET à Noël MARTINIE

Affaires délibérées

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le contexte et les enjeux du projet de SDCI présenté pour avis par le Préfet de la Corrèze.

Les orientations du Préfet

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) fixe les objectifs que doit atteindre le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Si la Corrèze est intégralement couverte par des EPCI à fiscalité propre et ne comporte ni enclave, ni discontinuité territoriale, pour autant le projet de SDCI présenté par le préfet doit viser à rationaliser les périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants, par des propositions de création, transformation ou fusion d'EPCI, par la modification de leurs périmètres, par la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

Le schéma proposé par le Préfet doit respecter les seuils de population fixés par la loi. La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15000 habitants ; ce seuil est adapté sans pouvoir être inférieur à 5000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'EPCI à fiscalité propre :

- dont la densité démographique est inférieure à 51,7 hbts/km² (la moitié de la densité nationale), la Corrèze ayant une densité démographique de 41,2 hbts/km² inférieure à la densité nationale (103,4 hbts/km²) ; le seuil démographique applicable en Corrèze pour les EPCI peu denses est alors de 5962 habitants ;
- dont la densité démographique est inférieure à 30% de la densité nationale, soit 31,0 hbts/km² ;
- comportant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 ;
- ou incluant la totalité d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 12000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi NOTRe.

S'agissant de la Corrèze, le seuil applicable aux EPCI à fiscalité propre et pour les projets d'EPCI à fiscalité propre est de 5000 habitants, la grande majorité des EPCI à fiscalité propre étant située en zone de montagne tandis que le projet de fusion d'EPCI à fiscalité propre, hors zone de montagne, vise la création d'un territoire d'une densité inférieure à 31,0 hbts/km² (projet de fusion des communautés de communes de Lubersac-Auvèzère et du Pays de Pompadour : 7742 hbts/255,4 km² soit 30,31 hbts/km²).

La concertation avec les élus

Selon les territoires, la réflexion sur l'évolution de la carte intercommunale est plus ou moins approfondie.

Les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) ont été invités, dès la réunion d'installation de la commission, faisant suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le 15 juillet 2014, à un débat d'orientation sur les évolutions envisageables de l'intercommunalité dans le département. La CDCI a été, à nouveau, réunie le 24 avril 2015 pour présenter à ses membres le projet de la loi NOTRe sur le volet intercommunalité et ouvrir à nouveau un débat sur les perspectives d'évolution de l'intercommunalité en Corrèze.

Afin de bâtir la nouvelle carte intercommunale, une large concertation a été mise en œuvre par le représentant de l'Etat et les sous-préfets dans chaque arrondissement. Un dialogue s'est engagé avec les parlementaires, les présidents d'EPCI intéressés et les maires. Ces consultations ont fait ressortir que les élus étaient conscients de la nécessité de simplifier et de rationaliser la carte de l'intercommunalité.

Certaines communautés ont déjà atteint une structuration avancée. Dès lors, aucune proposition d'évolution de leur périmètre ne sera présentée (communauté d'agglomération du Bassin de Brive, communauté de communes du Pays d'Uzerche), soit leur périmètre évoluera à la marge (communauté de communes de Ventadour).

Les collectivités ont été invitées à réfléchir sur leur devenir. Le présent schéma s'est efforcé de prendre en compte leurs projets. Une nouvelle communauté située en zone de montagne, en limite de département, pourrait avoir vocation à se maintenir interdépartementale (Creuse) car si un des EPCI à fiscalité propre (communauté de communes de Val et Plateau Bortois) qui la compose perd les 2 communes membres du Cantal (Lanobre et Beaulieu) à compter du 1^{er} janvier 2016 ; en revanche, une fusion pourrait s'envisager avec une communauté de communes du sud creusois (communauté de communes des Sources de la Creuse).

Sans ignorer les impératifs en matière de seuils de population, la démarche qui est présentée ici est plus globale. Elle s'appuie sur plusieurs facteurs indissociables : la prise en compte des flux socio-économiques, les réalités humaines, l'exercice des compétences au niveau intercommunal et la recherche d'une taille pertinente pour assurer le meilleur service possible à la population en fonction des orientations et des choix des élus communaux.

Sur cette base, le projet de schéma, qui est soumis à l'assemblée ce jour, évoque des regroupements d'EPCI à fiscalité propre et des clarifications pour les syndicats intercommunaux. Il s'agit d'une première étape essentielle, celle qui va permettre de débiter une concertation approfondie des conseils municipaux, des conseils syndicaux et communautaires. Autant que faire se peut, cette concertation formelle, prévue par le législateur, sera complétée par des réunions, des échanges informels au cœur des territoires afin que le département de la Corrèze puisse bâtir une carte nouvelle de l'intercommunalité qui réponde à son caractère propre et à sa singularité et qui permette de créer une dynamique de projets au service de la population.

Les propositions d'évolution de la carte intercommunale

1- En ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre, 5 prescriptions sont présentées. La **prescription n°2** projette la fusion de la communauté d'agglomération Tulle Agglo et des communautés de communes de Vézère-Monédières (*Affieux, Chamberet, Lacelle, L'Eglise-aux-Bois, Le Lonzac, Madranges, Peyrissac, Rilhac-Treignac, Saint-Hilaire-les-Courbes, Soudaine-Lavinadière, Treignac, Veix*) et du Doustre et du Plateau des Etangs (*Champagnac-la-Prune, Clergoux, Gros-Chastang, Gumont, La Roche-Canillac, Saint-Bazile-de-la-Roche, Saint-Pardoux-la-Croisille*) avec extension à la commune de *Saint-Augustin* (membre de la communauté de communes des Monédières). Cette fusion permet d'atteindre une population de 48151 habitants, de développer la solidarité financière au sein du bassin d'emploi de Tulle et la coopération entre les territoires, déjà construite au moyen des actions menées sur le Pays de Tulle.

2- En ce qui concerne les EPCI sans fiscalité propre, 14 prescriptions sont présentées, la prescription n°18 portant sur la dissolution du syndicat mixte des itinéraires du Transcorrèzien et du Paris-Orléans-Corrèze (POC).

En conclusion, la mise en œuvre des prescriptions du projet de schéma départemental de coopération intercommunale se traduira au 1^{er} janvier 2017 par :

- une diminution notable du nombre d'EPCI à fiscalité propre ayant leur siège en Corrèze, leur nombre passant de 20 au 1^{er} janvier 2015 à 7 au 1^{er} janvier 2017, avec une population municipale moyenne par EPCI de 12121 habitants au 1^{er} janvier 2015 et, sur la même base démographique, une projection à 34412 habitants au 1^{er} janvier 2017,

- une réduction significative du nombre de syndicats, leur nombre étant réduit de 64 au 1^{er} janvier 2015 à 47 au 1^{er} janvier 2017, soit moins 17 dont 15 dans le cadre du projet de SDCI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la proposition de Monsieur le Préfet de la Corrèze visant à fusionner avec la communauté d'agglomération de Tulle, les communautés de communes Vézère-Monédières et du Doustre et du plateau des Etangs et à intégrer également dans le nouvel EPCI ainsi créé la commune de Saint-Augustin. Toutefois il conviendra d'être très attentif vis-à-vis des avis exprimés par les communautés de communes concernées.

Ce premier positionnement de la commune sera donc forcément à actualiser au vu de l'expression majoritaire qui en découlera et ce lors du prochain examen par la CDCI. Des amendements pourront d'ailleurs être déposés dans ce cadre en vue d'apporter des ajustements au périmètre initial et ce afin de prendre en compte les différents avis émis.

Modification de la carte communale pour erreur matérielle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil les termes de l'arrêté préfectoral portant approbation de la carte communale révisée applicable sur la commune de Chamboulive à la date du 18 juin 2012. Il ajoute qu'il convient de procéder à une modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle.

Exposé des motifs :

*Monsieur le Maire explique que lors de la dernière révision de la carte communale, une discordance est intervenue entre le rapport de présentation des modifications du zonage et sa traduction sur le plan concernant la **parcelle AH 17** sise à Chanteloiseau.*

*En effet, cette parcelle, située au-dessus de l'étang de pêche avait été fléchée en **zone constructible** afin de pouvoir y ériger un local dédié aux différentes associations avec petit espace de restauration et de débit de boisson. Cette proposition soumise à l'enquête publique a, comme le rapport le décrit, reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.*

Le plan étant entaché d'une erreur matérielle puisque ne traduisant pas les conclusions de l'enquête, de la délibération du conseil et de l'arrêté préfectoral s'agissant de la parcelle AH 17, il convient de le modifier par procédure simplifiée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres approuvent la nécessité de procéder à la modification de la carte communale pour erreur matérielle concernant la parcelle AH 17 telle que décrit ci-dessus.

Ce projet de modification sera porté à connaissance du public pendant un mois, du 11 janvier 2016 au 12 février 2016, à la mairie de Chamboulive, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ces modalités de mise à disposition du public seront portées à connaissance par le biais d'une insertion dans un journal local et par affichage à la mairie au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal délibèrera pour approuver la modification.

Etude faisabilité chaufferie bois collective

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet porté par l'ESAT APAJH et la commune de Chamboulive s'agissant du projet de mise en place d'une chaudière collective à énergie positive valorisant le travail de personnes en situation de handicap.

Le projet prévoit l'installation d'une chaudière commune à plaquettes pouvant alimenter en chauffage et eau chaude les locaux de l'ESAT et les bâtiments communaux : école, mairie, salle polyvalente, locaux « poste » et à moyen terme l'EHPAD. Les objectifs du projet sont multiples : diminution des coûts de chauffage, utilisation énergie bois (développement durable), filières courtes pour l'approvisionnement en bois (partenariat avec la chambre d'agriculture), valorisation des activités de l'ESAT par la transformation des déchets verts issus des activités de mise au travail (bois de chauffage et chantiers espaces verts).

Il rappelle que l'étude de ce projet a bénéficié d'un appui financier au titre du dispositif Territoire à énergie positive pour une croissance verte (TEPCV) pour lequel le pays de Tulle a été lauréat.

Le bureau d'études Limousin Auvergne Ingénierie ayant remis son étude de faisabilité, Monsieur le Maire informe le conseil des détails de celle-ci.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le projet conséquent nécessitant de plus amples concertations et projections administratives et financières, les membres du conseil prennent acte de cette étude et décident de poursuivre la réflexion avec l'ensemble des partenaires potentiels.

Les crédits nécessaires au paiement de la facture du bureau d'études LAI, d'un montant de 5850 € HT (7020 € TTC) seront inscrits par décision modificative au budget principal 2015 de la commune. La subvention obtenue pour cette étude (80% du HT soit 4680 €) sera également inscrite par DM.

Autorisation engagement, liquidation et mandatement investissement avant vote du budget 2016

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Rappel montant voté au BP 2015 (budget communal) : chapitre 21 : 196 559 € - chapitre 23 : 4946 € soit un total de 201 505 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **50 375 €** selon le détail de chapitres suivant : - chapitre 21 : 49 139 € - chapitre 23 : 1 236 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire selon les conditions exposées ci-dessus.

Vente impasse à la Cambuse

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande de Monsieur LEFEVRE Max, demeurant 12, la Cambuse à Chamboulive, souhaitant acquérir la petite cour entre sa maison et celle de Madame MARCILLOUX (entre les parcelles AH 445 et AH 452).

Monsieur LEFEVRE explique que cette petite impasse, inutilisée par le public, lui permettrait d'obtenir à côté de son habitation un lieu privatif fermé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres de l'assemblée acceptent d'accéder à la demande de Monsieur LEFEVRE et arrêtent le prix de vente à 120 € le m² (compte-tenu de sa situation et son pavage assez récent).

Une enquête publique sera réalisée selon la procédure réglementaire et le conseil municipal sera appelé à délibérer à nouveau après celle-ci.

Eclairage public RD 142 et RD 34

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au devis du Bureau d'Etudes DEJANTE à Malemort, en date du 10 Juin 2015 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de travaux d'éclairage public sur les RD 142 et RD34, il a été décidé de retenir comme Maître d'œuvre ce bureau d'études qui a été chargé de l'établissement du dossier Projet, de la direction de l'exécution des travaux, de l'assistance lors des opérations de réception.

Le bureau d'études vient de présenter un dossier technique avec un devis estimatif s'élevant à 15 921,60 € TTC soit 13 268,00 € HT (y compris maîtrise d'œuvre). Le projet s'inscrit dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs pris en charge par la FDEEC SIE SEILHAC et prévoit de procéder à un programme d'éclairage public à connotation développement durable dont l'objectif final sera de réaliser des économies d'énergie et financières. Cette opération consiste au remplacement de 8 lampes à vapeur de mercure (8 x 125 w = 1000 w) par 8 luminaires de 70 w soit 560 w. L'économie réalisée est de 440 w x 4200 h soit 1848 kw/h sur une année (environ 130 € par an sur le secteur).

Ce projet étant susceptible d'être financé par le Conseil Départemental, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Président du Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe pour la réalisation des travaux sus cités,
- Sollicite une intervention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze en vue de l'octroi d'une subvention,
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la passation de marché, de la réalisation des travaux et donne pouvoir pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers.

Demande de la société de chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la société de chasse de Chamboulive recherchant actuellement sur la commune un lieu d'implantation d'un local à usage de stockage...

Monsieur le Maire poursuit en rapportant les conclusions de plusieurs rencontres avec les représentants de la société de chasse et celles de la commission ad hoc réunie récemment.

La proposition pouvant actuellement être faite à la société de chasse est d'apposer un local type ALGECO au camping (parcelle reculée du camping) et qu'une convention d'occupation temporaire à titre gracieux, renouvelable le cas échéant, puisse être signée entre la société de chasse et la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres approuvent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer une convention avec la société de chasse qui l'autorisera à implanter un local à usage de stockage etc..

Cette convention sera d'une durée déterminée et pourra être renouvelée. Cette convention ne créera pas de droits à la société de chasse et pourra être rompue par la commune à tout moment en cas de nécessités.

Préalablement à son implantation, la société de chasse devra déposer une demande d'urbanisme en adéquation avec le type de local choisi (DP ou PC).

Décisions modificatives

Les décisions modificatives suivantes sont adoptées à l'unanimité :

BUDGET COMMUNAL :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 654- Pertes sur créances irrécouvrables	3 500.00	
D 673- Titres annulés sur exercice antérieur		3 500.00
INVESTISSEMENT		
D 2031- Frais d'études		7 020.00
D 2188 – Acquisition divers matériel	2 340.00	
R 1328- Subventions		4 680.00

BUDGET LOTISSEMENT BORDES :

Désignation	Diminution de crédits (Dépenses)	Augmentation de crédits (Dépenses)	Diminution de crédits (Recettes)	Augmentation de crédits (Recettes)
FONCTIONNEMENT				
R 71355- Var. stocks			8 120.00	
R 7015 – Vente terrains aménagés				8 120.00
INVESTISSEMENT				
D 001 – Solde exécution reporté		37 703.18		
D 3555 – Terrains aménagés	8 120.00			
R 16874 : Autres dettes				29 583.18

Prise en charge des frais d'inscription et de formation au concours d'un agent contractuel

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la date de fin du contrat d'avenir de Mme Eléonore DUPAS est proche (août 2016) et que vraisemblablement son emploi ne pourra pas être pérennisé. Il convient donc d'aider cet agent à organiser son « après emploi d'avenir ». Mme DUPAS ayant manifesté la volonté de concourir à l'école d'auxiliaire de puériculture et pour cela de participer à une formation flash organisée par la croix rouge, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune prenne en charge l'ensemble des coûts liés à cette formation qui s'élève à 385 €.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent à l'unanimité cette proposition.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'anniversaire de Monsieur Jean LEYGNAC qui aura 100 ans le 9 décembre prochain et qui réside à l'EHPAD. Il est prévu qu'une délégation d'élus et de membres du CCAS lui rendent visite ce jour-là.

La date du Noël du personnel est arrêtée au 19 décembre et aura lieu à l'EHPAD comme chaque année.

Les dates des vœux et du repas des aînés seront à confirmer ultérieurement en fonction, entre autre, des vœux de l'Agglo de Tulle et de ceux de l'Etat et du Département.

Madame Annie GAUVREAU demande s'il sera possible d'obtenir le calcul détaillé du prix de revient du repas de l'EHPAD facturé à la commune. Monsieur le Maire indique qu'une réunion sera prochainement programmée à ce sujet avec la directrice de l'EHPAD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Noël MARTINIE.

